

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DAC 588 Subvention à la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et d'Ile de France, (3e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et d'Ile de France ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle Pourtaud, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.800 euros est attribuée à la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et d'Ile-de-France, ayant son siège social, aux Archives Nationales, 60 rue des Francs-bourgeois, 75003 Paris, et qui a pour objet de fédérer les sociétés adhérentes à l'action en faveur de la connaissance et la diffusion de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, au titre de ses activités 2012 (D00805/2012_03895/56061).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002, provision pour le patrimoine.